



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2019-140

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## ARS Occitanie

|                                                                                                                                                                                |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2019-09-18-022 - Arrêté conjoint portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation du CAMPS situé à Rodez transformée en fondation OPTEO (4 pages)  | Page 6  |
| R76-2019-09-18-023 - Arrêté conjoint portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation du SAMSAH situé à Rodez transformée en fondation OPTEO (4 pages) | Page 11 |
| R76-2019-09-26-003 - Arrêté modificatif autorisation ITEP Bourneville à Montpellier par extension non importante de capacité (4 pages)                                         | Page 16 |
| R76-2019-09-26-005 - Arrêté modificatif dénomination EHPAD Resd de la Malepere à Montréal d'Aude (2 pages)                                                                     | Page 21 |
| R76-2019-09-26-002 - Arrêté portant prorogation 1 an autorisation équipe TSA accordée CHU Montpellier (4 pages)                                                                | Page 24 |
| R76-2019-09-26-004 - Décision labellisation définitive d'un PASA au sein de l' Ehpad El Cant dels Ocells à PRATS DE MOLLO (66) (4 pages)                                       | Page 29 |

## ARS OCCITANIE MONTPELLIER

|                                                                                                  |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2019-09-13-005 - Arrêté 2019-2767 modificatif CLACT 2019-2232 C.H Ariège COUSERANS (4 pages) | Page 34 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

## ARS OCCITANIE TOULOUSE

|                                                                                                                                                                |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2019-09-06-004 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Blanchard à Séverac d'Aveyron (12) (3 pages)                                     | Page 39 |
| R76-2019-08-22-002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale Biomédica à Lannemezan (65) (3 pages) | Page 43 |

## ARS OCCITANIE-

|                                                                                                                                                  |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2019-09-19-008 - Arrêté ARS OC 2019 2435-Rejet d'autorisation transfert-officine de pharmacie-VALERGUES (3 pages)                            | Page 47 |
| R76-2019-09-18-025 - ARRETE N°2019-2848 modification nomination membres union régionale professionnels de santé sages-femmes Occitanie (2 pages) | Page 51 |

## DDT34

|                                                                            |         |
|----------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2019-06-14-011 - ARDC-3419782-COMBES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page) | Page 54 |
|----------------------------------------------------------------------------|---------|

## Direction Départementale des Territoires

|                                                                                                                                              |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2019-08-05-046 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA BORIE POUJADE sous le numéro 81191703 (1 page) | Page 56 |
| R76-2019-08-16-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA CALLUNE sous le numéro 81193020 (1 page)        | Page 58 |
| R76-2019-08-10-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA MOUSCARIE sous le numéro 81193024 (1 page)      | Page 60 |
| R76-2019-08-19-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LAVERNIERE sous le numéro 81193026 (1 page)        | Page 62 |

|                                                                                                                                              |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| R76-2019-08-09-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DES TRES CANTOUS sous le numéro 81193012 (1 page)     | Page 64  |
| R76-2019-08-12-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC LASFONDS sous le numéro 81193019 (1 page)             | Page 66  |
| R76-2019-08-09-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA BORIE BLANCHE sous le numéro 81193014 (1 page) | Page 68  |
| R76-2019-08-09-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA BORIE BLANCHE sous le numéro 81193015 (1 page) | Page 70  |
| R76-2019-08-16-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA ROUSELIE sous le numéro 81191709 (1 page)      | Page 72  |
| R76-2019-06-22-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Bernadette GUY sous le numéro 81191693 (1 page)      | Page 74  |
| R76-2019-06-24-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Françoise MEDALLE sous le numéro 81191694 (1 page)   | Page 76  |
| R76-2019-06-28-133 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Martine FILHOL sous le numéro 81191696 (1 page)      | Page 78  |
| R76-2019-06-26-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Sandrine BAGOT sous le numéro 81191695 (1 page)      | Page 80  |
| R76-2019-06-22-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme Martine DESORT sous le numéro 81191692 (1 page)         | Page 82  |
| R76-2019-08-05-045 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Alain PROUHET sous le numéro 81191702 (1 page)     | Page 84  |
| R76-2019-08-09-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Arnaud BANQUET sous le numéro 81191707 (1 page)    | Page 86  |
| R76-2019-07-06-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Damien COLOMBIER sous le numéro 81191697 (1 page)  | Page 88  |
| R76-2019-08-17-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Davis MARINO sous le numéro 81191710 (1 page)      | Page 90  |
| R76-2019-08-12-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Dominique BRAS sous le numéro 81193022 (1 page)    | Page 92  |
| R76-2019-08-12-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Dominique BRAS sous le numéro 81193023 (1 page)    | Page 94  |
| R76-2019-08-03-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Florent CABROL sous le numéro 81191701 (1 page)    | Page 96  |
| R76-2019-08-17-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Francois CARCENAC sous le numéro 81193025 (1 page) | Page 98  |
| R76-2019-08-06-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Frédéric MERCIER sous le numéro 81193016 (1 page)  | Page 100 |
| R76-2019-08-06-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Frédéric MERCIER sous le numéro 81193018 (1 page)  | Page 102 |

|                                                                                                                                             |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| R76-2019-07-15-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Guillaume RAYNAL sous le numéro 81191698 (1 page) | Page 104 |
| R76-2019-06-15-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Julien RAYNAL sous le numéro 81191699 (1 page)    | Page 106 |
| R76-2019-08-17-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Laurent PRENAT sous le numéro 81193021 (1 page)   | Page 108 |
| R76-2019-07-08-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Raymond BEX sous le numéro 81191700 (1 page)      | Page 110 |
| R76-2019-08-06-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Frédéric MERCIER sous le numéro 81193017 (1 page) | Page 112 |

## **DRAAF**

|                                                                                                                                                                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| R76-2019-09-23-008 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne, section apicole, visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique (2 pages) | Page 114 |
| R76-2019-09-23-004 - Arrêté portant approbation d'un programme sanitaire d'élevage apicole régional au titre de l'article L5143-7 du code de la santé publique (2 pages)                                  | Page 117 |
| R76-2019-09-23-009 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la coopérative VIVADOUR, visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique (2 pages)                                              | Page 120 |
| R76-2019-09-23-005 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la société coopérative agricole ARTERRIS, visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique (2 pages)                             | Page 123 |
| R76-2019-09-23-006 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la Société coopérative agricole OVI-TEST, visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique (2 pages)                             | Page 126 |
| R76-2019-09-23-007 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la société coopérative ALLIANCE PORCI D'OC, visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique (2 pages)                           | Page 129 |
| R76-2019-09-23-010 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du groupement de défense sanitaire apicole du Tarn, visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique (2 pages)                      | Page 132 |

## **DRJSCS Occitanie**

|                                                                                                                                                                                                                                               |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| R76-2019-09-26-008 - Arrêté DPF Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service UDAF 66 (3 pages)                                                                                                                      | Page 135 |
| R76-2019-09-26-006 - Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service MJPM AT 66 (4 pages)                                                                                                                       | Page 139 |
| R76-2019-09-26-007 - Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service MJPM UDAF 66 (4 pages)                                                                                                                     | Page 144 |
| R76-2019-09-16-010 - Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Espace et Vie du département de Tarn-et-Garonne (2 pages) | Page 149 |

|                                                                                                                                                                                                                                             |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| R76-2019-09-16-011 - Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Relience 82 du département de Tarn-et-Garonne (2 pages) | Page 152 |
| R76-2019-09-16-008 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "ACALA" géré par l'Association L'AVITARELLE du département de l'Hérault (3 pages)          | Page 155 |
| R76-2019-09-16-009 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "DELBREL" géré par l'Association L'AVITARELLE du département de l'Hérault (3 pages)        | Page 159 |

#### **Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille**

|                                                                                                                                                                                               |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| R76-2019-09-24-001 - Arrêté modificatif n° 3/18RG2018/4 du 24 septembre 2019 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Aude (2 pages) | Page 163 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

ARS Occitanie

R76-2019-09-18-022

Arrêté conjoint portant modification de la raison sociale du titulaire  
de l'autorisation du CAMPS situé à Rodez transformée en fondation  
OPTEO

Arrêté A 19 S 0146 du 18 SEP. 2019

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE  
L'AUTORISATION DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (CAMSP) SITUE A  
RODEZ (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE »  
TRANSFORMEE EN FONDATION DITE « FONDATION OPTEO »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**  
**Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

**VU** l'Arrêté du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Rodez ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux de l'Aveyron ;

---

**ARRETENT**

---

**Article 1 :** L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Rodez est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

**Article 2 :** Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Rodez accueille des enfants de 0 à 6 ans et est implanté sur les sites suivants :

17 av Tarayre 12000 Rodez : CAMSP de Rodez

420 bd Achille Souques 12100 Millau : Antenne du CAMSP de Millau

PI du Présidial 12200 Villefranche de Rouergue : antenne du CAMSP de Villefranche de Rouergue

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO

N° FINESS EJ : 12 078 4632

Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement : CAMSP Rodez

N° FINESS ET : 12 000 6044

Catégorie établissement : 190 CAMSP

| Discipline |                               | Public accueilli ou accompagné |                                                                     | Age     | Mode d'accueil et d'accompagnement |                                | Capacité totale |
|------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| code       | libellé                       | code                           | libellé                                                             |         | code                               | libellé                        |                 |
| 900        | Action Médico-Sociale Précoce | 010                            | Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indic.) | 0-6 ans | 19                                 | Traitement et Cure Ambulatoire | -               |

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le **18 SEP. 2019**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et en délégation le Directeur Général Adjoint

**Jean-Jacques MORFOISSE**

Le Président du Conseil Départemental de  
l'Aveyron

**Jean-François GALLIARD**



ARS Occitanie

R76-2019-09-18-023

Arrêté conjoint portant modification de la raison sociale du titulaire  
de l'autorisation du SAMSAH situé à Rodez transformée en fondation  
OPTEO

Arrêté A 19 S 0147 du 18 SEP. 2019

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE  
L'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN  
SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) SITUE A RODEZ (12), ANCIENNEMENT « ADAPEI DE  
L'AVEYRON ET DE TARN ET GARONNE » TRANSFORMEE EN FONDATION DITE  
« FONDATION OPTEO »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** le Décret du 13 mars 2019 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation OPTEO » comme établissement d'utilité publique, dont le siège est à Onet le Château (12), par transformation de l'association dite « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » ;

**VU** l'Arrêté du 1 juillet 2008 portant autorisation d'extension de capacité du SAMSAH de Rodez à 30 places ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que la reconnaissance de la fondation « OPTEO » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité des prises en charge des personnes accueillies dans la structure ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux de l'Aveyron ;

---

**ARRETEMENT**

---

**Article 1 :** L'association « ADAPEI de l'Aveyron et de Tarn et Garonne » gestionnaire du SAMSAH de RODEZ est transformée en fondation reconnue comme établissement d'utilité publique dite « Fondation OPTEO ».

**Article 2 :** La capacité du service demeure inchangée et fixée à 30 places pour adultes en situation de polyhandicap.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation OPTEO  
Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

N° FINESS EJ : 12 078 4632

Identification de l'établissement : SAMSAH  
Adresse : 1 Rue du Gaz, 12000 RODEZ

N° FINESS ET : 12 000 3389

Catégorie établissement : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés

| Discipline |                                                     | Public accueilli ou accompagné |              | Mode d'accueil et d'accompagnement |                                | Capacité totale |
|------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------|--------------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| code       | libellé                                             | code                           | libellé      | code                               | libellé                        |                 |
| 510        | Accompagnement médico-social des adultes handicapés | 500                            | Polyhandicap | 16                                 | Prestation en milieu ordinaire | 30              |

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Président de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le **1 8 SEP. 2019**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

**Dr Jean-Jacques MORFOISSE**

Le Président du Conseil Départemental de  
l'Aveyron

**Jean-François GALLIARD**



ARS Occitanie

R76-2019-09-26-003

Arrêté modificatif autorisation ITEP Bourneville à Montpellier par  
extension non importante de capacité

## Délégation départementale de l'Hérault

### **ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) BOURNEVILLE SITUE A MONTPELLIER (34) ET GERE PAR L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT D'ANIMATION ET DE GESTION D'ETABLISSEMENTS SPECIALISES (ADAGES), PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** l'Arrêté n°2017-3039 du 30 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Bourneville situé à Montpellier (34) géré par l'ADAGES pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 et fixant sa capacité à 80 places ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale de l'Hérault  
26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel  
CS30001\_34067 MONTPELLIER CEDEX 2  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**VU** la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1er avril 2019 ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

**VU** l'Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la demande en date du 20 juillet 2018 du gestionnaire de l'établissement en vue d'une modification de l'autorisation de l'ITEP Bourneville par extension non importante de deux places d'accueil de jour à moyens constants ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée en vue d'une extension non importante de capacité de deux places ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande d'extension non importante déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'extension non importante est réalisée à coûts constants et sans aucun surcoût ;

**SUR PROPOSITION** de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

#### **ARRETE**

---

##### **Article 1 :**

La demande du gestionnaire de l'ITEP Bourneville situé à Montpellier, portant modification de l'autorisation par extension non importante de deux places d'accueil de jour est acceptée.

##### **Article 2 :**

La capacité totale de l'établissement est de 82 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001\_34067 MONTPELLIER CEDEX 2

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

#### **Article 7 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

#### **Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 9 :**

La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'organisme gestionnaire ADAGES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 26 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001\_34067 MONTPELLIER CEDEX 2

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

ADAGES

N° FINESS EJ : 340 787 589

**Identification de l'établissement principal:**

ITEP Bourneville

N° FINESS ET : 340 780 907

Adresse : 120, rue du Mas Prunet – 34 070 Montpellier

Code catégorie établissement : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

| Discipline |                                                        | Public accueilli ou accompagné |                                                          | Mode d'accueil et d'accompagnement |                                     | Capacité totale |
|------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|-----------------|
| code       | libellé                                                | code                           | libellé                                                  | code                               | libellé                             |                 |
| 844        | Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 200                            | Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | 11                                 | Hébergement complet internat        | 42              |
|            |                                                        |                                |                                                          | 21                                 | Accueil de jour                     | 35              |
|            |                                                        |                                |                                                          | 40                                 | Accueil temporaire avec hébergement | 1               |
|            |                                                        |                                |                                                          | 44                                 | Accueil temporaire de jour          | 1               |
|            |                                                        |                                |                                                          | 15                                 | Placement Famille d'Accueil         | 3               |

**Article 4 :**

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 5 :**

L'autorisation d'extension est totalement réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.



**Agence Régionale de Santé Occitanie**

Délégation départementale de l'Hérault

26-28 parc Club du Millénaire-1025 avenue Henri Becquerel

CS30001\_34067 MONTPELLIER CEDEX 2

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

ARS Occitanie

R76-2019-09-26-005

Arrêté modificatif dénomination EHPAD Resd de la Malepere à  
Montréal d'Aude

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE L'EHPAD  
« Montréal d'Aude » sis à MONTREAL D'AUDE en EHPAD « RESIDENCE DE LA  
MALEPERE » sis à MONTREAL D'AUDE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Conseil Départemental de l'Aude,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération n° 8-2018 du Conseil d'Administration du 25 juin 2018 portant à la connaissance des autorités conjointement compétentes le changement de dénomination de l'EHPAD « Montréal d'Aude » sis à Montréal d'Aude en EHPAD « Résidence de la Malepère » sis à Montréal d'Aude ;

**Considérant** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L.321-8 et L.314-4 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département de l'Aude;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est pris acte du changement de dénomination de l'EHPAD « Montréal d'Aude » sis à Montréal d'Aude en EHPAD « Résidence de la Malepère » sis à Montréal d'Aude.

**Article 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont modifiées et répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Autonome de Montréal d'Aude  
N° FINESS EJ : 110000221

Identification de l'établissement: Résidence de la Malepère  
EHPAD de Montréal  
Avenue des Tins  
B.P. 9  
11290 MONTREAL

N° FINESS : 110780756

Code catégorie établissement: 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

| Discipline |                              | Clientèle |                                   | Mode de fonctionnement |                      | Capacité totale |
|------------|------------------------------|-----------|-----------------------------------|------------------------|----------------------|-----------------|
| code       | libellé                      | code      | libellé                           | code                   | libellé              |                 |
| 924        | Accueil Personnes Âgées      | 711       | P.A. dépendantes                  | 11                     | Héberg. Comp. Inter. | 53              |
| 924        | Accueil Personnes Âgées      | 436       | Alzheimer ou maladies apparentées | 11                     | Héberg. Comp. Inter. | 15              |
| 657        | Accueil temporaire pour P.A. | 711       | P.A. dépendantes                  | 11                     | Héberg. Comp. Inter. | 2               |
| TOTAL      |                              |           |                                   |                        |                      | 70              |

**Article 3 :** L'habilitation à l'aide sociale concerne 70 places.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Fait, le 26 SEP. 2019

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation

  
La Directrice de l'autonomie  
Audrey Di Majo

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation le Directeur Général Adjoint  
Pierre Ricordeau  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS Occitanie

R76-2019-09-26-002

Arrêté portant prorogation 1 an autorisation équipe TSA accordée  
CHU Montpellier

**ARRETE PORTANT PROROGATION D'UN AN DE L'AUTORISATION DE L'EQUIPE POUR LE  
DIAGNOSTIC PRECOCE, L'EVALUATION ET L'ORIENTATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS  
SOUFFRANT DE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA) ACCORDEE AU CHU DE  
MONTPELLIER SUR LE TERRITOIRE DE L'HERAULT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** la Décision n°2014-1081 du 30 juin 2014 autorisant la création d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sur le territoire de l'Hérault ;

**VU** l'Arrêté n°2016-977 du 30 juin 2016 portant prolongation d'un an de l'autorisation de création d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) accordée au CHU de Montpellier, sur le territoire de l'Hérault ;

**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2017 portant prolongation d'un an de l'autorisation de gestion d'une équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) accordée au CHU de Montpellier, sur le territoire de l'Hérault ;

**VU** l'Arrête du 2 novembre 2018 portant prorogation d'un an de l'autorisation de l'équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) accordée au CHU de Montpellier sur le territoire de l'Hérault ;

**VU** la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ; modifiée par la décision ARS OCCITANIE 2019-692 du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** les résultats satisfaisants de la visite de conformité réalisée le 4 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** l'activité réalisée au titre de 2019 et le repérage de l'équipe sur le département de l'Hérault ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de l'équipe diagnostic précoce, d'évaluation et d'orientation des enfants et adolescents souffrant de troubles du spectre autistique (TSA) à l'échéance du 30 juin 2019 n'a pas permis de fonder l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'évaluation prévue à l'arrêté n°2017-3446 n'a pu être réalisée et qu'il convient d'accorder au gestionnaire une année supplémentaire pour finaliser l'évaluation attendue ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation accordée au CHU de Montpellier relative à l'équipe mobile de diagnostic précoce, d'évaluation et d'orientation des enfants et adolescents porteurs de TSA du département de l'Hérault, de statut établissement expérimental, est prorogée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée d'un an soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CHU MONTPELLIER – Etablissement Public Communauté Hospitalière N° FINESS EJ : 340780477

Identification de l'établissement principal :

EQUIPE DIAGNOSTIC PRECOCE TSA Montpellier

N° FINESS ET : 340021740

Code catégorie établissement : 377 Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée

| Discipline |                                            | Public |         | Mode d'accueil et d'accompagnement |                                | Capacité totale |
|------------|--------------------------------------------|--------|---------|------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| code       | libellé                                    | code   | libellé | code                               | libellé                        |                 |
| 935        | Activités des Établissements Expérimentaux | 437    | TSA     | 16                                 | Prestation en milieu ordinaire | 0               |

**ARTICLE 3 :** En application de l'article L313-7 du CASF, l'équipe de diagnostic pourra relever de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1 au vu des résultats positifs d'une évaluation, au terme de la période couverte par le présent arrêté de prorogation.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'ARS Occitanie et le gestionnaire de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 26 SEP. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean Jacques MORFOISSE



ARS Occitanie

R76-2019-09-26-004

Décision labellisation définitive d'un PASA au sein de l' Ehpad El  
Cant dels Ocells à PRATS DE MOLLO (66)

## DECISION

### **de labellisation à titre définitif d'un pôle d'activités et de soins (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) «El Cant dels Ocells» à Prats de Mollo (66)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
La présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD public autonome « EL CANT DELS OCELLS » à Prats de Mollo en date du 3/01/2017 ;
- Vu** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2015-072 en date du 24 novembre 2015 de labellisation provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD PUBLIC AUTONOME « El Cant dels Ocells » à Prats de Mollo (66) ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

**Vu** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

**Vu** la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

**Vu** la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

**Vu** le compte rendu de la visite de fonctionnement réalisée le 06 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du département ;

#### **ARRESENT**

**Article 1 :** Le PASA de 12 places au sein de l'EHPAD PUBLIC AUTONOME « El Cants dels Ocells » situé à Prats de Mollo(66) est autorisé.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 61 lits et places ainsi réparties :

- 61 places d'hébergement permanent dont 12 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés).

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD PUBLIC AUTONOME « El Cant dels Ocells »

N° FINESS EJ : 66 000 056 3

Adresse : Route de la Presle, 66 230 Prats de Mollo

Identification de l'établissement principal : EHPAD PUBLIC AUTONOME « El Cant dels Ocells »

N° FINESS ET : 66 078 117 0

Adresse : Route de la Presle, 66 230 Prats de Mollo

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

| Discipline  |                                                  | Clientèle |                                             | Mode de fonctionnement |                              | Capacité totale |
|-------------|--------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code        | libellé                                          | code      | libellé                                     | code                   | libellé                      |                 |
| 924         | Accueil pour personnes âgées                     | 711       | Personnes âgées dépendantes                 | 11                     | Hébergement complet internat | 61              |
| dont<br>961 | Pôles d'activité et de soins adaptés (12 places) | 436       | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 21                     | Accueil de Jour              | 0               |

**Article 4 :** Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du département des Pyrénées-Orientales et la directrice de l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le **26 SEP. 2019**

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, le Directeur Général Adjoint  
Pierre RICORDEAU  
  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La présidente du Département  
  
Hermeline MALHERBE



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-09-13-005

Arrêté 2019-2767 modificatif CLACT 2019-2232 C.H Ariège  
COUSERANS

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2019 - N°2767**

Arrêté modifiant l'arrêté 2019-N°2232 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

**Centre Hospitalier Ariège COUSERANS**

**N°FINESS EJ : 090781816**

**N°FINESS EG : 090002932**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

**Vu** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

**Vu** le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**Vu** le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière,

**Vu** le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières,

**Vu** la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** la décision du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision du 1er avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 10 décembre 2018 portant fixation du budget initial du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2019, du 11 mars 2019 arrêtant le budget rectificatif N°1 et du 1er août 2019 arrêtant le budget rectificatif N°2,

**Vu** la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012,

**Vu** l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012,

**Vu** la Circulaire N° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2019,

**Vu** l'appel à projet lancé le 6 décembre 2018 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région,

**Vu** l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 26 juin 2019,

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Ariège Couserans,

**Considérant** la demande de financement présentée par le Centre Hospitalier Ariège Couserans dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail 2019,

## ARRETE

### ARTICLE 1°:

L'arrêté ARS OCCITANIE/2019-N°2232 du 8 août 2019 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au Centre Hospitalier Ariège Couserans est annulé et remplacé par le présent arrêté.

### ARTICLE 2°:

Une dotation de **15 182€** est allouée pour l'exercice 2019 au **Centre Hospitalier Ariège Couserans** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des Troubles Musculo Squelettiques : 15 182 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

### ARTICLE 3 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Ariège Couserans et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

### ARTICLE 4 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

### ARTICLE 5 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 6 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2019

P/LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
et par délégation,  
le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX



# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-09-06-004

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Blanchard à  
Sèverac d'Aveyron (12)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-059

**ARRETE**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 9 mai 2019, présentée par Madame Cécile BLANCHARD, gérante de la SELARL Pharmacie de la Gare, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

1 rue Serge Duhourquet  
12150 SEVERAC D'AVEYRON

vers

Place de la Gare  
12150 SEVERAC D'AVEYRON

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 29 août 2019 ;...
- Vu la demande d'avis en date du 12 juin 2019 au représentant régional de la Fédération des Pharmaciens d'Officine ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 20 juillet 2019 ;
- Considérant que la partie urbanisée de la commune de Séverac d'Aveyron peut être coupée en deux par l'avenue Serge Duhourquet qui la sépare en deux quartiers distincts, une partie nord et une partie sud, que la commune compte deux officines réparties dans chacun de ces deux quartiers ;
- Considérant que le lieu où la demandeuse souhaite s'implanter se situe dans la partie nord de la commune où elle est déjà implantée, à 65 m (source Mappy) par voie pédestre de son emplacement actuel et qu'ainsi il est patent qu'il s'agit du même quartier ;
- Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2, lorsque le transfert d'une officine s'effectue au sein d'un même quartier ;
- Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ; » ;
- Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté disposera de places de parking dont certaines seront aux normes handicapées, permettant de répondre aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- Considérant que le nouveau local remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;
- Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;
- Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Cécile BLANCHARD, gérante de la SELARL Pharmacie de la Gare, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

1 rue Serge Duhourquet  
12150 SEVERAC D'AVEYRON

vers le nouveau site situé :

Place de la Gare  
12150 SEVERAC D'AVEYRON

est **acceptée**.

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 12#000272

**Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.

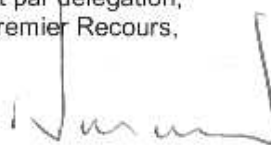
**Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 6 septembre 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

# ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2019-08-22-002

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale Biomédica à Lannemezan (65)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2019-064

## **ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du laboratoire de biologie médicale BIOMEDICA

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté en date du 14 juin 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOMEDICA, dont le siège social est 283 rue Pasteur – 65300 LANNEMEZAN, enregistré sous le numéro 65-7,
- Vu la demande en date du 30 juillet 2019, présentée par Maître Jacques BOURDIER de la société d'avocats CABARE - BOURDIER, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOMEDICA, et portant sur l'intégration d'un nouvel associé,
- Vu le dossier accompagnant la demande,

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 11 juin 2019
- Décision du président en date du 11 juin 2019
- Statut mis à jour
- Ordre de mouvement d'une action,

### **ARRETE**

**Article 1er :** L'arrêté modifié en date du 14 juin 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOMEDICA, dont le siège social est 283 rue Pasteur – 65300 LANNEMEZAN, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOMEDICA, numéro FINESS de l'entité juridique : 65 000 465 8, dont le siège social est 283 rue Pasteur – 65300 LANNEMEZAN, est autorisé à fonctionner sous le numéro 65-7 sur les sites ouverts au public suivants :

- 283 rue Pasteur – 65300 LANNEMEZAN – numéro FINESS : 65 000 460 9
- 4 avenue Anselme Arrieu – 31800 SAINT-GAUDENS – numéro FINESS : 31 002 347 8
- 14 bis place Clément Ader – 31220 CAZERES – numéro FINESS : 31 002 348 6
- 7 avenue Charles de Gaulle – 31210 MONTREJEAU – numéro FINESS : 31 002 349 4
- 20 rue des Pyrénées – 65200 BAGNERES DE BIGORRE – numéro FINESS : 65 000 494 8
- 16 boulevard Gallieni – 65500 VIC EN BIGORRE – numéro FINESS : 65 000 522 6
- 17 rue Hippocrate – 65300 LANNEMEZAN – numéro FINESS : 65 000 554 9.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Pierre RECURT-CARRERE, pharmacien biologiste  
Monsieur Alain PINET, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Madame Sylvie PINET, pharmacien biologiste  
Madame Liliane FORESTIER, médecin biologiste  
Madame Fanny DANIEL, pharmacien biologiste  
Monsieur Romain TEULE, pharmacien biologiste  
Madame Roxane STEUX, vétérinaire biologiste  
Madame Laure PANASSIE, pharmacien biologiste  
Madame Audrey BRIGNOLI, pharmacien biologiste  
**Monsieur Yohann FIGARO, pharmacien biologiste.**

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 22 août 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND



Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE-

R76-2019-09-19-008

Arrêté ARS OC 2019 2435-Rejet d'autorisation transfert-officine de  
pharmacie-VALERGUES

*Arrêté ARS OC 2019 2435 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à  
VALERGUES*

ARRETE ARS OC /2019-2435

*Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VALERGUES.*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

**Vu** le renouvellement de la demande de transfert d'officine déposée le 24 mai 2019 par Madame Annette PALAMARA, titulaire de la licence 34#000040 depuis le 28 mai 2001, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dénommée « Pharmacie du Corum », sise 9 rue du Pila Saint-Gély à MONTPELLIER (34000), dans un nouveau local situé Centre médical et commercial « Les Jonquilles », lotissement « Les Jonquilles », bâtiment A, 15 rue du Millénaire à VALERGUES (34130) ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional Occitanie du 4 juillet 2019 ;

**Vu** l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Région Occitanie du 11 juillet 2019 ;

**Vu** l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de la Région Occitanie du 11 août 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient aux Directeurs généraux des Agences régionales de santé territorialement compétentes d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans des locaux qui garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

**CONSIDERANT** que la décision de transfert est prise par les Directeurs généraux des Agences régionales de santé territorialement compétente après avis des Conseils Régionaux de l'Ordre des pharmaciens territorialement compétents et des représentants régionaux désignés par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT** qu'aucune modification des conditions d'installation envisagées pour la future officine prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 du Code de la santé publique n'est intervenue lors du renouvellement de la demande de transfert ;

**CONSIDERANT** que le lieu d'origine de la « Pharmacie du Corum » exploitée par Madame Annette PALAMARA, sise dans le quartier du Verdanson à MONTPELLIER, restera desservi par quatre autres officines de pharmacie situées entre 350 et 450 mètres à pied maximum (notamment la Pharmacie Bourbon-Debernard, la Pharmacie Agora, la Pharmacie Jean Jaurès..) ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 pour la première licence puis à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4500 habitants recensés dans la commune ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-4 III du code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population publié au journal officiel de la République Française ;

**CONSIDERANT** que le lieu d'implantation projeté de la « Pharmacie du Corum » se situe dans la commune de VALERGUES (34130) qui compte une population municipale recensée de 2057 habitants au dernier recensement entré en vigueur le 01 janvier 2019 par publication de l'INSEE et aucune officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT** par conséquent que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert conformément à l'article L. 5125-4 du Code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que les dispositions invoquées par le demandeur, à savoir celles prévues à l'article L. 5125-6 du Code de la santé publique prévoyant que le Directeur général fixe par arrêté les territoires au sein desquels l'accès au médicament n'est pas assuré de manière satisfaisante, ne sont pas applicables, dans l'attente de la publication du décret déterminant les conditions dans lesquelles ces territoires sont définis en raison des caractéristiques démographiques, sanitaires et sociales de leur population, de l'offre pharmaceutique et de son évolution prévisible, ou, le cas échéant, des particularités géographiques de la zone ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par Madame Annette PALAMARA, enregistré le 03 juin 2019, sous le n° 2019-34-0005, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la demande présentée par Madame Annette PALAMARA, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie située 9 rue du Pila Saint-Gély à MONTPELLIER (34000) dans un nouveau local situé au Centre médical et commercial « Les Jonquilles », lotissement « Les Jonquilles », bâtiment A, 15 rue du Millénaire à VALERGUES (34130) est rejetée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER le 19 septembre 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



**Pascal DURAND**



**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

ARS OCCITANIE-

R76-2019-09-18-025

**ARRETE N°2019-2848 modification nomination membres union  
régionale professionnels de santé sages-femmes Occitanie**

*ARRETE N°2019-2848 portant modification de la nomination des membres siégeant au sein de  
l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes Occitanie*

**ARRETE N° 2019 – 2848**

**Portant modification de la nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes Occitanie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.4031-2, R.4031-4, D.4031-16 et suivant ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n°2017-886 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionale des professionnels de santé dont les membres sont désignés ;

Vu l'arrêté n°2018-811 du 19 février 2018 Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé compétente pour les sages-femmes Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Considérant** les propositions de désignation des représentants par chaque organisation syndicale représentative des sages-femmes (Organisation nationale syndicale des sages-femmes et Union nationale et syndicale des sages-femmes) ;

**Considérant** le nombre de représentants des sages-femmes fixé à 12 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'URPS des sages-femmes est composée des membres suivants :

Mme AUBIER DAVID Clara  
Mme BAUDET BENZITOUN Charlotte

Mme BERNADBEROY PRIDO Françoise  
Mme BERTIN-COUFFINHAL Christine  
Mme DEBANNE Sophie  
Mme GAQUEREL Fanny  
Mme GASA Stéphanie  
Mme HAGEMAN Angélique  
Mme JULLIAN Sarah  
Mme LLINARES TRAPE Catherine  
Mme MALAHIEUDE Charline  
Mme MILLONES Sandrine

**Article 2** Ces nominations sont valables pour la durée du mandat restant à courir pour chaque union régionale des professionnels de santé.

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 4** : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Montpellier, le 18 septembre 2019.

✓ Le Directeur Général  
Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur du Premier Recours  
Pierre RICORDEAU  
Pascal DURAND

DDT34

R76-2019-06-14-011

ARDC-3419782-COMBES-AUTORISATION-D-EXPLOITER



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt  
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD  
Mail : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 14/06/19

Monsieur COMBES Bruno  
Domaine Saint Gérard – Route de Bessan  
34500 BEZIERS

**Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le 24/05/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-782 concernant 14,7085 ha de vignes situées sur la commune de BEZIERS.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 24/09/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

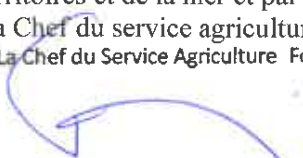
Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer et par délégation,  
La Chef du service agriculture forêt  
La Chef du Service Agriculture Forêt

  
**Florence BARTHELEMY**

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-05-046

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à  
l'EARL DE LA BORIE POUJADE sous le numéro 81191703

Albi, le 9 avril 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

à l'attention de

**L'EARL DE LA BORIE POUJADE**  
**Monsieur David MAURY**  
La Borie de Poujade

12380 BALAGUIER-SUR-RANCE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'accuse réception le 4 avril 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17,22 hectares SAU, terres situées sur la commune de CURVALLE, appartenant à Monsieur Michel CALMELS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **04/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191703**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-16-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DE LA CALLUNE sous le numéro 81193020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 16 avril 2019

à l'attention du

**GAEC DE LA CALLUNE**

Bellemène

81360 MONTREDON-LABESSONNIE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15/04/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15,75 ha SAU, terres situées sur la commune de ROQUECOURBE, appartenant à Monsieur Régis BOUISSIÈRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **15/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193020**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-10-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DE LA MOUSCARIE sous le numéro 81193024

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 18 avril 2019

à l'attention du

**GAEC DE LA MOUSCARIE**

La Mouscarié

81120 LOMBERS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 09/04/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22,72 ha SAU, terres situées sur la commune de LAMILLARIE, appartenant à Madame Maryse BOUDOU et à Messieurs Joël et Patrick BOUDOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **09/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193024**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-19-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DE LAVERNIERE sous le numéro 81193026

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 19 avril 2019

à l'attention du

**GAEC DE LAVERNIERE**

La Vergnere

81110 LAGARDIOLLE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/04/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,36 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRES, appartenant à Madame Catherine GALINIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **18/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193026**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-09-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC DES TRES CANTOUS sous le numéro 81193012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 11 avril 2019

à l'attention du

**GAEC DES TRES CANTOUS**  
**Messieurs Serge et Damien FORNASIER**  
Les Coussels

81220 DAMIATTE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 08/04/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18,24 ha SAU, terres situées sur la commune de LABASTIDE-SAINT-GEORGES, appartenant à Monsieur Laurent LONGUEPEE (14,89 ha) et à Monsieur Jean-Marc LONGUEPEE (3,35 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **08/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193012**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

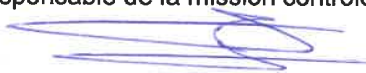
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-12-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au  
GAEC LASFONDS sous le numéro 81193019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 15 avril 2019

à l'attention du

**GAEC LASFONDS**

Lasfonds

81120 LAMILLARIE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 11/04/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 64,77 ha SAU, terres situées sur les communes de LOMBERS (12,45 ha) et de LAMILLARIE (52,32 ha), appartenant à Monsieur Gérard PALAFFRE (20 ha), à Monsieur Robert PALAFFRE (41,12 ha), à Monsieur et Madame David BOAK (1,95 ha) et à la succession de Madame Yvette CABAL (1,70 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **11/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193019**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-09-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à l'EARL DE LA BORIE BLANCHE sous le numéro 81193014

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 12 avril 2019

à l'attention de .

**L'EARL DE LA BORIE BLANCHE**

793, route de la Forêt

81430 MOUZIEYS-TEULET

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 08/04/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 25,90 ha SAU, terres situées sur la commune de MOUZIEYS-TEULET, appartenant à Monsieur et Madame Christian et Jocelyne VERDIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **08/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193014**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-09-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à l'EARL DE LA BORIE BLANCHE sous le numéro 81193015

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le vendredi 12 avril 2019

à l'attention de

**EARL DE LA BORIE BLANCHE**

793, route de la Forêt

81430 MOUZIEYS-TEULET

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 08/04/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,77 ha SAU, terres situées sur la commune de MOUZIEYS-TEULET, appartenant à Monsieur Didier GASSER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **08/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193015**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-16-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à l'EARL DE LA ROUSELIE sous le numéro 81191709

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE

gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 15 avril 2019

à l'attention de

**L'EARL DE LA ROUSELIE**  
**Monsieur Nicolas DARASSE**  
La Rouselié

81700 PUYLAURENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'accuse réception le 15 avril 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 0.71 hectare, parcelle n° L1445 située sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à Monsieur Michel ALGANS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **15/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81191709**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **16 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole et forestière



Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-22-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Madame Bernadette GUY sous le numéro 81191693

Albi, le 15 mars 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

à l'attention de

**Madame Bernadette GUY**  
Raoul

81640 MONESTIES

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 21 février 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 80.12 hectares SAU, parcelles situées sur les communes de MONESTIES (50.53 ha), de SALLES (22.84 ha) et de LE-SEGUR (6.75 ha), exploitées par votre époux Monsieur Christian GUY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **21/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191693**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures

  
Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-24-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Madame Françoise MEDALLE sous le numéro 81191694

Albi, le 19 mars 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

à l'attention de

**Madame Françoise MEDALLE**  
Les Trois Piliers

81150 MARSSAC-SUR-TARN

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 22 février 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 93.68 hectares SAU, parcelles situées sur les communes de CARMAUX (3.1606 ha), de FLORENTIN (13.3020 ha), de LAGRAVE (5.3047 ha) et de MARSSAC-SUR-TARN (71.9210 ha), exploitées par votre époux Monsieur Xavier MEDALLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **22/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191694**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-28-133

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Madame Martine FILHOL sous le numéro 81191696

Albi, le 20 mars 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

à l'attention de

**Madame Martine FILHOL**  
En Benech

81500 VILLENEUVE-LES-LAVAU

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 27 février 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 30.64 hectares SAU, parcelles situées sur les communes de VILLENEUVE-LES-LAVAU (4.58 ha) et de VIVIERS-LES-LAVAU (26.06 ha), exploitées par votre époux Monsieur Denis FILHOL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **27/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191696**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-26-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Madame Sandrine BAGOT sous le numéro 81191695

Albi, le 19 mars 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

à l'attention de

**Madame Sandrine BEGOT**

1, Chemin des Bois

81710 SAIX

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 25 février 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0.30 hectare SAU, parcelle située sur la commune de GRAULHET, appartenant à Madame Laurie VALETTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **25/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191695**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

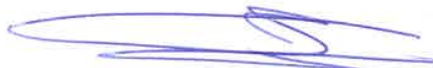
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures

  
Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-22-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Mme Martine DESORT sous le numéro 81191692

Albi, le 14 mars 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

à l'attention de

**Madame Martine DESORT**  
17, Chemin des Crémades

81400 CARMAUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 21 février 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 61.88 hectares SAU, parcelles situées sur les communes de CARMAUX (52.83 ha), de SAINTE-GEMME (2.39 ha) et de SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX (6.66 ha), exploitées par votre époux Monsieur Pierre DESORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **21/02/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191692**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 juin 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-05-045

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Alain PROUHET sous le numéro 81191702

Albi, le 9 avril 2019

à l'attention de

**Monsieur Alain PROUHET**  
11, Boulevard Montebello

81000 ALBI

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'accuse réception le 3 avril 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10.07 hectares SAU, terres situées sur la commune de NOAILLES, vous appartenant.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **03/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191702**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-09-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Arnaud BANQUET sous le numéro 81191707

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE

gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 15 avril 2019

à l'attention de la

**Monsieur Arnaud BANQUET**

En Salvignol Bas

81220 TEYSSODE

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'accuse réception le 8 avril 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 32.44 hectares, terres situées sur la commune de VITERBE, appartenant à Monsieur et Madame Georges et Lucette BOYER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **08/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191707**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-07-06-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Damien COLOMBIER sous le numéro 81191697

Albi, le 21 mars 2019

à l'attention de

**Monsieur Damien COLOMBIER**

Moulayrolles  
1547, route de Cadalen

81150 FLORENTIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 5 mars 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 69.67 hectares SAU, parcelles situées sur les communes de FLORENTIN (19.5678 ha), de AUSSAC (9.8726 ha), de MARSSAC (17.9212 ha), de SENOUILAC (2.1655 ha), de LAGRAVE (7.0793 ha) et de CADALEN (13.0666 ha), exploitées par votre père Monsieur Jacques COLOMBIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **05/03/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191697**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 juillet 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-17-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Davis MARINO sous le numéro 81191710

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par: Gilles LUQUE

gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tel: 05 81 27 59 39

Albi, le 17 avril 2019

à l'attention de

**Monsieur David MARINO**

40, Chemin de l'Hies de Fontorbes

31540 ROUMENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'accuse réception le 16 avril 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 39.20 hectares, terres situées sur les communes de GARREVAQUES (20.55 ha) et de PALLEVILLE (13.33 ha) situées dans le département du Tarn et commune de REVEL (5.32 ha) dans le département de la Haute-Garonne, auparavant exploitées par Monsieur René MARINO.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191710**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-12-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Dominique BRAS sous le numéro 81193022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 17 avril 2019

à l'attention de

**Monsieur Dominique BRAS**  
Vertus

81800 RABASTENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 10/04/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 48,43 ha SAU, terres situées sur la commune de RABASTENS, appartenant aux Consorts JARLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **10/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193022**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole et forestière

  
Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-12-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Dominique BRAS sous le numéro 81193023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 17 avril 2019

à l'attention de

**Monsieur Dominique BRAS**  
Vertus

81800 RABASTENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 10/04/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17,11 ha SAU, terres situées sur la commune de RABASTENS, appartenant à Madame Marthe LOURMIERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **10/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193023**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-03-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Florent CABROL sous le numéro 81191701

Albi, le 5 avril 2019

à l'attention de

**Monsieur Florent CABROL**  
La Vergne

81190 MONTIRAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'accuse réception le 2 avril 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17.26 hectares SAU, parcelles situées sur les communes de MIRANDOL-BOURGNOUNAC (14.69 ha) et de SAINT-CHRISTOPHE (2.57 ha), auparavant exploitées par l'EARL VIDAL MICHELE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **02/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191701**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-17-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Francois CARCENAC sous le numéro 81193025

Albi, le jeudi 18 avril 2019

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

à l'attention de

**Monsieur François CARCENAC**

38, chemin des Rivals

81600 TECOU

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 16/04/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,89 ha SAU, terres situées sur la commune de TECOU, appartenant au GAEC BLANCOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193025**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole

  
Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-06-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Frédéric MERCIER sous le numéro 81193016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39  
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 15 avril 2019

à l'attention de

**Monsieur Frédéric MERCIER**  
La Ricaudie

81700 PUYLAURENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 05/04/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,79 ha SAU, terres situées sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à Monsieur et Madame Pierre et Monique MASSIP.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **05/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193016**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière

  
Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-06-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Frédéric MERCIER sous le numéro 81193018

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 15 avril 2019

à l'attention de

**Monsieur Frédéric MERCIER**  
La Ricaudie

81700 PUYLAURENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 05/04/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,89 ha SAU, terres situées sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à Monsieur et Madame Pierre et Monique MASSIP.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **05/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193018**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 – fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-07-15-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Guillaume RAYNAL sous le numéro 81191698

Albi, le 26 mars 2019

à l'attention de

**Monsieur Guillaume RAYNAL**  
Le Lac

81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter - **Biens familiaux.**

Monsieur,

J'accuse réception le 14 mars 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1.96 hectares SAU, parcelle située sur la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC, appartenant à votre père Monsieur Christian RAYNAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/03/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191698**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 juillet 2019.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-06-15-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Julien RAYNAL sous le numéro 81191699

Albi, le 26 mars 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

à l'attention de

**Monsieur Julien RAYNAL**  
Le Lac

81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter - **Biens familiaux.**

Monsieur,

J'accuse réception le 14 mars 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1.92 hectares SAU, parcelle située sur la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC, appartenant à votre père Monsieur Christian RAYNAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **14/03/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191699**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 juillet 2019.**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-17-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Laurent PRENAT sous le numéro 81193021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mardi 16 avril 2019

à l'attention de

**Monsieur Laurent PRENAT**

En Bourrel

81470 ALGANS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 16/04/2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,92 ha SAU, terres situées sur la commune de MAGRIN, auparavant exploitées par Monsieur Patrick PRENAT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **16/04/2019**
- Numéro d'enregistrement : n° **81193021**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **17 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole et forestière

  
Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-07-08-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à Monsieur Raymond BEX sous le numéro 81191700

Albi, le 4 avril 2019

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

à l'attention de

**Monsieur Raymond BEX**  
Les Piques

81190 TREVIEN

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'accuse réception le 7 mars 2019 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 34.46 hectares SAU, parcelles situées sur la commune de TREVIEN, appartenant à Monsieur Robert TRESSIERES (5.15 ha), à Monsieur et Madame Raymond et Rolande BEX et à Madame Fabienne BEX (29.31 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **07/03/2019**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81191700**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 juillet 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2019-08-06-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter  
à MonsieurFrédéric MERCIER sous le numéro 81193017

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE  
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le lundi 15 avril 2019

à l'attention de

**Monsieur Frédéric MERCIER**  
La Ricaudie

81700 PUYLAURENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 05/04/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1,64 ha SAU, terres situées sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à Monsieur Michel ALGANS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **05/04/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81193017**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 août 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
du Tarn et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et forestière



Laure HEIM

**Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30**

DRAAF

R76-2019-09-23-008

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du groupement de  
défense sanitaire de la Haute-Garonne, section apicole, visé à l'article  
L5143-7 du code de la santé publique



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'alimentation

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément du groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne, section apicole, visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 attribuant un agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 31555001, au groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne, section apicole ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président du groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne, section apicole, du 24 avril 2019 ;

Vu l'engagement du président du groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 19 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne, section apicole ;

Vu la proposition du 19 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément du groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne, section apicole ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne, section apicole, présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, est approuvé.

**Art. 2.** – L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé sous le numéro PH 31 555 001 au groupement de défense sanitaire de la Haute-Garonne, section apicole (siège social situé 32 rue de Lisieux, 31300 Toulouse) est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

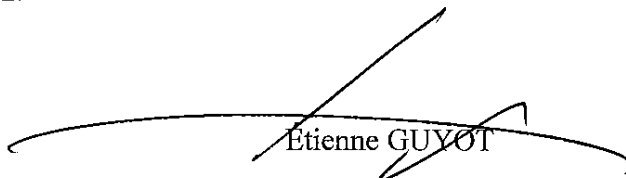
**Art. 3.** – Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé dans un local de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, 28 Route d'Eaunes, 31600 Muret.

**Art. 4.** – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance de la directrice départementale en charge de la protection des populations de la Haute-Garonne.

**Art. 5.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**23 SEP. 2019**



Étienne GUYOT

DRAAF

R76-2019-09-23-004

Arrêté portant approbation d'un programme sanitaire d'élevage  
apicole régional au titre de l'article L5143-7 du code de la santé  
publique



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'alimentation

### **Arrêté portant approbation d'un programme sanitaire d'élevage apicole régional au titre de l'article L 5143-7 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu la demande et le dossier transmis le 29 avril 2019 par le président de la section sanitaire apicole de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire d'Occitanie (FRGDS Occitanie) ;

Vu l'avis du 19 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire d'élevage apicole régional porté par la FRGDS Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1er.** – Le programme sanitaire d'élevage apicole régional porté par la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) d'Occitanie, prévu par les dispositions de l'article L.5143-7 du code de la santé publique, et répondant à la définition de l'article D.5143-6 du dit code, est approuvé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

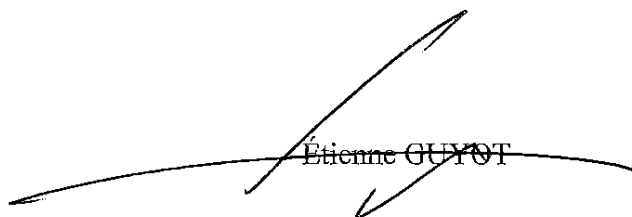
Ce programme peut être consulté sur le site [www.frgds-occitanie.fr](http://www.frgds-occitanie.fr). Il peut être également obtenu sur demande auprès de la FRGDS Occitanie.

**Art. 2.** – Tout projet de modification du programme sanitaire d'élevage apicole régional doit être transmis pour avis à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire, en vue de confirmer son approbation par l'autorité administrative, conformément à l'article L.5143-7 du code de la santé publique.

**Art. 3.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**23 SEP. 2019**



Étienne GUYOT

DRAAF

R76-2019-09-23-009

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la coopérative  
VIVADOUR, visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'alimentation

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la coopérative VIVADOUR, visé à l'article  
L 5143- 7 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 attribuant un agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 80232, à la coopérative VIVADOUR ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du directeur des productions avicoles de la coopérative VIVADOUR du 30 avril 2019 ;

Vu l'engagement du représentant légal de la coopérative VIVADOUR, à mettre en œuvre les programmes sanitaires d'élevage présentés dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 19 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur les programmes sanitaires d'élevage de la coopérative VIVADOUR ;

Vu la proposition du 19 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément de la coopérative VIVADOUR ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1er.** – Les programmes sanitaires d'élevage du groupement de la coopérative VIVADOUR, présentés dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévus par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, sont approuvés.

**Art. 2.** – L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé initialement sous le numéro PH 80232, est renouvelé sous le numéro PH 32 256 001 à la coopérative VIVADOUR (siège social situé rue de la Menoue 32400 Riscle et siège unique opérationnel et administratif situé route d'Auch 32300 Mirande) pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions bovines (2 PSE) et avicoles (20 PSE).

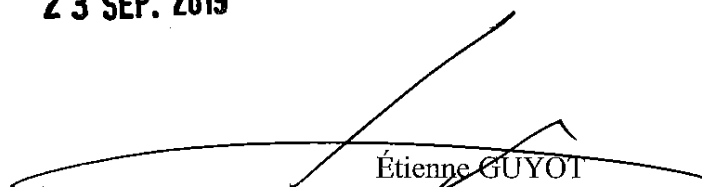
**Art. 3.** – Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé au site VIVADOUR, route d'Auch, 32300 Mirande.

**Art. 4.** – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations du Gers.

**Art. 5.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**23 SEP. 2019**



Étienne GUYOT

DRAAF

R76-2019-09-23-005

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la société coopérative agricole ARTERRIS, visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'alimentation

### **Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la société coopérative agricole ARTERRIS, visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 renouvelant un agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 80327, à la coopérative Synergie Bétail et viande ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du directeur Nutrition et Productions animales de la société coopérative agricole ARTERRIS du 1er octobre 2018 ;

Vu l'engagement du directeur Nutrition et Productions Animales de la société coopérative agricole ARTERRIS, à mettre en œuvre les programmes sanitaires d'élevage présentés dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 19 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur les programmes sanitaires d'élevage de la société coopérative agricole ARTERRIS ;

Vu la proposition du 19 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément de la société coopérative agricole ARTERRIS ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les programmes sanitaires d'élevage de la société coopérative agricole ARTERIS, présentés dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, sont approuvés.

**Art. 2.** – L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé initialement sous le numéro PH 80327, est renouvelé sous le numéro PH 09 225 808 à la société coopérative agricole ARTERIS (siège social est situé à Loudes 11451 Castelnaudary) pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production bovine

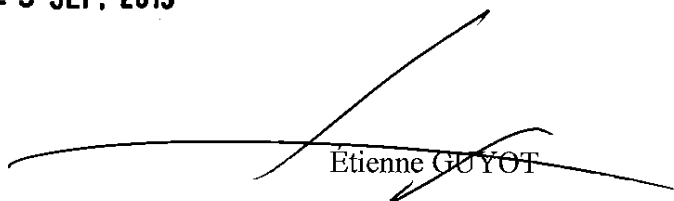
**Art. 3.** – Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé dans un local de la société coopérative agricole ARTERIS, lieu-dit Ramondé, 09100 Pamiers.

**Art. 4.** – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance de la directrice départementale en charge de la protection des populations de l'Ariège.

**Art. 5.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**23 SEP. 2019**

  
Étienne GUYOT

DRAAF

R76-2019-09-23-006

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la Société coopérative agricole OVI-TEST, visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'alimentation

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la Société Coopérative Agricole OVI-TEST, visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 attribuant un agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 12176001, à la Société Coopérative Agricole OVI-TEST ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président de la Société Coopérative Agricole OVI-TEST du 21 mars 2019 ;

Vu l'engagement du président de la Société Coopérative Agricole OVI-TEST à mettre en œuvre les programmes sanitaires d'élevage présentés dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 19 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur les programmes sanitaires d'élevage de la Société Coopérative Agricole OVI-TEST ;

Vu la proposition du 19 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément de la Société Coopérative Agricole OVI-TEST ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1er.** – Les programmes sanitaires d'élevage de la Société Coopérative Agricole OVI-TEST, présentés dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, sont approuvés.

**Art. 2.** – L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé sous le numéro PH 12 176 001 à la Société Coopérative Agricole OVI-TEST (siège social situé Les Balquières Route de L'Espalion 12850 Onet-le-Château) est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions ovine et caprine.

**Art. 3.** – Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, sont situés :

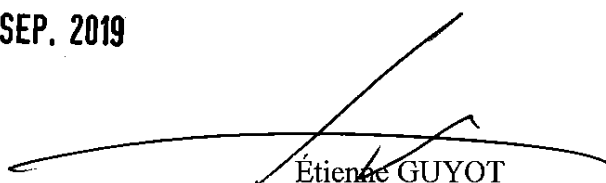
- 5 rue de la Prade 12850 Onet-le-Château,
- 2 rue François Fabié 12120 Cassagnes-Bégonhes,
- ZA du Bourguet 12400 Vabres-l'Abbaye,
- La Glène 12780 Saint-Léons,
- Chez UNICOR Route de Montauban 12200 Villefranche-de-Rouergue,
- Chez UNICOR ZI le Bourguet 12400 Vabres-l'Abbaye,
- Chez UNICOR Cap du Crès 12100 Millau,
- Chez UNICOR Avenue de Paris 12150 Séverac-le-Château,
- Chez UNICOR 5 Avenue de l'Europe 12170 Réquista,
- Chez Maison de l'Elevage La Milliasolle 81003 Albi.

**Art. 4.** – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations de l'Aveyron.

**Art. 5.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations de l'Aveyron et du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**23 SEP. 2019**



Étienne GUYOT

DRAAF

R76-2019-09-23-007

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la société coopérative  
ALLIANCE PORCI D'OC, visé à l'article L5143-7 du code de la  
santé publique



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'alimentation

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la Société Coopérative ALLIANCE PORCI D'OC,  
visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 attribuant un agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 79162, à la Société Coopérative ALLIANCE PORCI D'OC ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président de la Société Coopérative ALLIANCE PORCI D'OC du 12 mars 2019 ;

Vu l'engagement de Monsieur le président de la Société Coopérative Agricole ALLIANCE PORCI D'OC (APO) à mettre en œuvre les programmes sanitaires d'élevage présentés dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 19 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur les programmes sanitaires d'élevage de la Société Coopérative ALLIANCE PORCI D'OC ;

Vu la proposition du 19 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément de la Société Coopérative ALLIANCE PORCI D'OC ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1er.** – Les programmes sanitaires d'élevage de la Société Coopérative ALLIANCE PORCI D'OC, présentés dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, sont approuvés.

**Art. 2.** – L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé initialement sous le numéro PH 80327, est renouvelé sous le numéro PH 12 241 004 à la Société Coopérative Agricole ALLIANCE PORCI D'OC (siège social situé Parc d'Activités d'Arsac BP3214 12032 Rodez) pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production porcine.

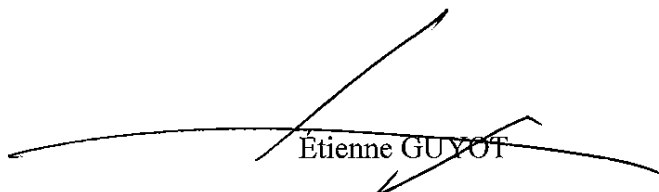
**Art. 3.** – Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé dans un local d'ALLIANCE PORCI D'OC au Parc d'Activités d'Arsac 12850 Sainte-Radegonde.

**Art. 4.** – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations de l'Aveyron.

**Art. 5.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**23 SEP. 2019**

  
Étienne GUYOT

DRAAF

R76-2019-09-23-010

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du groupement de  
défense sanitaire apicole du Tarn, visé à l'article L5143-7 du code de  
la santé publique



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service régional de l'alimentation

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément du groupement de défense sanitaire apicole du Tarn,  
visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 attribuant un agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 81259001, au groupement de défense sanitaire apicole du Tarn (GDSAT) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président du groupement de défense sanitaire apicole du Tarn du 8 mai 2019 ;

Vu l'engagement du président du groupement de défense sanitaire apicole du Tarn, à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 19 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire apicole du Tarn ;

Vu la proposition du 19 juin 2019 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément du groupement de défense sanitaire apicole du Tarn ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1er.** – Le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire apicole du Tarn, présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, est approuvé.

**Art. 2.** – L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé sous le numéro PH 81 259 001 au groupement de défense sanitaire apicole du Tarn (siège social situé au lieu-dit Roumégoux, 81340 Saint-Julien- Gaulène) est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

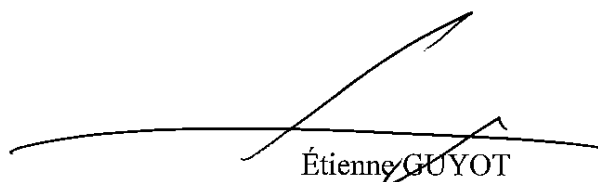
**Art. 3.** – Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, sont situés dans un local de l'établissement REMUAUX à 81160 Saint-Juery, dans un local de l'établissement APICOP à 81290 Labruguière et au domicile professionnel administratif du Dr. Vétérinaire Jean-Michel MARC, 10 place de la Révolution, 81400 Carmaux.

**Art. 4.** – Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance de la directrice départementale en charge de la protection des populations du Tarn.

**Art. 5.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**23 SEP. 2019**



Étienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2019-09-26-008

Arrêté DPF Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de  
Financement du service UDAF 66

*Arrêté DPF Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service UDAF 66*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté N° : 66**

**Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations  
familiales géré par l'UDAF 66 DPF – 31 avenue Maréchal Joffre – BP 39937 – 66962 PERPIGNAN  
CEDEX**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 7 février 2019;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 25 février 2019;
- VU** l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 4 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDSC/PCS/2019141-0009 du 21 mai 2019 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, dénommé le « déléataire » ;
- VU** le courrier transmis le 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 142 268 93216 en date du 28 juin 2019;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 03 juillet 2019 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019, notifiée au gestionnaire par voie électronique en date du 11 juillet 2019;

SUR proposition du DDCS des Pyrénées-Orientales;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66 sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels                                          | Montants en Euros | Total en Euros    |
|-----------------|---------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante     | <b>9 825,00</b>   | <b>220 825,00</b> |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel                  | <b>186 000,00</b> |                   |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | <b>25 000,00</b>  |                   |
| <b>Recettes</b> | Groupe I : Produits de la tarification                        | <b>218 000,00</b> | <b>220 825,00</b> |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | <b>0,00</b>       |                   |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | <b>2 825,00</b>   |                   |

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66- DFP, est fixée à : **218 000 € (Deux cent dix-huit mille euros).**

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66, est fixée comme suit :

la dotation versée par la CAF des Pyrénées Orientales est fixée à 100%, soit un montant de **218 000 € (Deux cent dix-huit mille euros).**

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à **18 166,66 €**

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 66;
- à la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

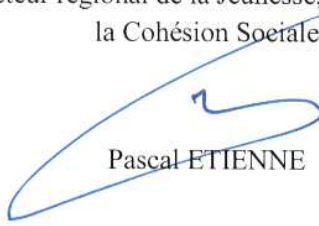
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **29 SEP. 2019**

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale

  
Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-09-26-006

Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement  
du service MJPM AT 66

*Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service MJPM AT 66*

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**EJ n° 2102615099**

**Arrêté N° : 68**

**Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'AT 66 – 460 rue Louis Mouillard – CS 30008 – 66028 PERPIGNAN cedex**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 7 février 2019;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 25 février 2019;
- VU** l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 4 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2019141-0009 du 21 mai 2019 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, dénommé le « délégataire » ;

**VU** le courrier transmis le 17 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 66 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;

**VU** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 142 268 93 209 en date du 26 juin 2019;

**VU** l'absence de réponse la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT66 dans le délai de 8 jours ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019, notifiée au gestionnaire par voie électronique en date du 08 juillet 2019;

**VU** le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 12 septembre 2019 ;

**SUR** proposition du DDCS des Pyrénées-Orientales;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT66 sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                   | <b>Montants en Euros</b> | <b>Total en Euros</b> |
|-----------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante     | <b>78 000</b>            | <b>1 349 310</b>      |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel                  | <b>1 097 000</b>         |                       |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | <b>174 310</b>           |                       |
| <b>Recettes</b> | Groupe I : Produits de la tarification                        | <b>1 103 310</b>         | <b>1 349 310</b>      |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | <b>216 500</b>           |                       |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | <b>29 500</b>            |                       |

#### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT66, est fixée à : **1 103 310,00 € (Un million cent trois mille trois cent dix euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **1 100 000 €**,
- la quote-part versée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales est fixée à 0,3 %, soit un montant de **3 310 €**.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour l'Etat, la fraction forfaitaire égale au douzième correspond à :

- janvier à novembre 2019 : 91 666,66 €
- décembre 2019 : 91 666,74 €

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : AT66

Identifiant Chorus : 1001449542

N° SIRET : 38178843900044

Adresse : 460 rue Louis Mouillard – CS 30008 – 66028 PERPIGNAN CEDEX

Les versements seront effectués au compte de : ASSOC. AT66-CPTE ASSOCIATIF

Nom de la banque : CREDIT AGRICOLE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN) : FR76 1710 6000 3330 0063 9840 145

Identification internationale de la banque (BIC) : AGRIFRPP871

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2019 :

|                          |               |                                                   |
|--------------------------|---------------|---------------------------------------------------|
| Mission ministérielle :  | SE            | Solidarité, insertion et égalité des chances      |
| Ministère                | 56            | Affaires sociales, Santé et Droits des femmes     |
| Programme budgétaire :   | 0304          | Inclusion sociale et protection des personnes     |
| Article de regroupement  | 02            | Autres dépenses (hors personnel)                  |
| Centre financier :       | 0304-D034-D66 |                                                   |
| Organisation d'achat     | C071          | Bloc 3                                            |
| Centre de coût :         | DDSS066066    |                                                   |
| Action                   | 16            | Protection juridique des majeurs                  |
| Sous Action              | 01            | Services tutélaires                               |
| soit domaine fonctionnel | 0304-16-01    |                                                   |
| Code activité            | 030450161601  | Services tutélaires                               |
| Groupe de marchandises   | 12.02.01      | Transferts directs aux associations et fondations |

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT66;
- au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

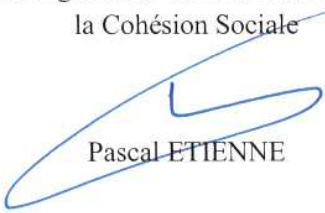
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **29 SEP. 2019**

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-09-26-007

Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement  
du service MJPM UDAF 66

*Arrêté Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service MJPM UDAF  
66*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse  
des sports et de la cohésion sociale**

**EJ n°2102615098**

**Arrêté N° : 67**

**Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'UDAF 66 – 31 avenue Maréchal Joffre – BP 39937 – 66962 PERPIGNAN CEDEX**

**Le Préfet de la Région Occitanie,  
Préfet de la Haute Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;
- VU** le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 7 février 2019;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 25 février 2019;
- VU** l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 16 mai 2019;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 4 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDSCS/PCS/2019141-0009 du 21 mai 2019 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;
- VU** la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « déléguant » et le Directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, dénommé le « déléguataire » ;

VU le courrier transmis le 15 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 142 268 93193 en date du 26 juin 2019;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 28 juin 2019 de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019, notifiée au gestionnaire par voie électronique en date du 08 juillet 2019;

VU le visa du contrôleur budgétaire régional en date du 12 septembre 2019 ;

**SUR** proposition du DDCS des Pyrénées-Orientales;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66 MJPM sont autorisées comme suit :

|                 | <b>Groupes fonctionnels</b>                                   | <b>Montants en Euros</b> | <b>Total en Euros</b> |
|-----------------|---------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante     | <b>171 000,00</b>        | <b>3 705 901,68</b>   |
|                 | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel                  | <b>3 184 901,68</b>      |                       |
|                 | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure               | <b>350 000,00</b>        |                       |
| <b>Recettes</b> | Groupe I : Produits de la tarification                        | <b>3 003 369,11</b>      | <b>3 705 901,68</b>   |
|                 | Groupe I : Participation des personnes                        |                          |                       |
|                 | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation         | <b>693 034,62</b>        |                       |
|                 | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | <b>9 497,95</b>          |                       |

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66- MJPM, est fixée à : **3 003 369,11 € (Trois millions trois mille trois cent soixante-neuf virgule onze euros).**

**Article 3 :**

En application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de **2 994 359 €**,
- . la quote-part versée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales est fixée à 0,3 %, soit un montant de **9 010,11 €**.

**Article 4 :**

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Pour l'Etat, la fraction forfaitaire égale au douzième correspond à :

- janvier à novembre 2019 : 249 529,91€
- décembre 2019 : 249 529,99 €

Cette dotation est attribuée à :

L'Association : UDAF 66

Identifiant Chorus : 1000379967

N° SIRET : 776 190 621 00032

Adresse : 31 avenue du Maréchal Joffre – BP 39937 – 66962 PERPIGNAN CEDEX

Les versements seront effectués au compte de : UDAF T C E

Nom de la banque : Crédit Lyonnais Perpignan Bas Vernet

Identification internationale du compte bancaire (IBAN) : FR38 3000 2031 4900 0008 6006 T 53

Identification internationale de la banque (BIC) : CRLYFRPP

Les dépenses seront imputées sur le programme suivant des crédits du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - Exercice 2019 :

|                          |               |                                                   |
|--------------------------|---------------|---------------------------------------------------|
| Mission ministérielle :  | SF            | Solidarité, insertion et égalité des chances      |
| Ministère                | 56            | Affaires sociales, Santé et Droits des femmes     |
| Programme budgétaire :   | 0304          | Inclusion sociale et protection des personnes     |
| Article de regroupement  | 02            | Autres dépenses (hors personnel)                  |
| Centre financier :       | 0304-D034-D66 |                                                   |
| Organisation d'achat     | C071          | Bloc 3                                            |
| Centre de coût :         | DDSS066066    |                                                   |
| Action                   | 16            | Protection juridique des majeurs                  |
| Sous Action              | 01            | Services tutélaires                               |
| soit domaine fonctionnel | 0304-16-01    |                                                   |
| Code activité            | 030450161601  | Services tutélaires                               |
| Groupe de marchandises   | 12.02.01      | Transferts directs aux associations et fondations |

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 66;
- au Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

**Article 7 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **29 SEP, 2019**

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-09-16-010

Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de  
financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
(CHRS) géré par l'Association Espace et Vie du département de  
Tarn-et-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de financement 2019  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association Espace et Vie**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

- VU** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 4 juillet 2019 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 10 juillet 2019 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 16 juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Espace et Vie ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2019 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ESPACE ET VIE est fixée à trois cent vingt-neuf mille quatre-vingt-onze euros six centimes (329 091,06 €) et se répartie comme suit :

- CHRS insertion : 260 715,06 € (codification activité de programmation 017701051210, codification domaine fonctionnel 177-12-10),
- CHRS Urgence : 36 800,00 € (codification activité de programmation 017701051212, codification domaine fonctionnel 177-12-10),
- Atelier d'Accompagnement à la Vie Active (AVA) : 31 576 € (codification activité de programmation 017701051211, codification domaine fonctionnel 177-12-11).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève respectivement à :

- CHRS insertion : 21 726,26 € (vingt-et-un mille sept cent vingt-six euros et vingt-six centimes),
- CHRS urgence : 3 066,67 € (trois mille soixante-six euros et soixante-sept centimes),
- Atelier d'Accompagnement à la Vie Active (AVA) : 2 631,33 € (deux mille six cent trente-et-un euros et trente-trois centimes).

### **ARTICLE 2 :**

Toutes les autres dispositions et modalités d'exécution de l'arrêté du 30 juillet 2019 restent inchangées.

Fait à Toulouse, le **16 SEP. 2019**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale**



**Yannick AUPETIT**

DRJSCS Occitanie

R76-2019-09-16-011

Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de  
financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
(CHRS) géré par l'Association Relience 82 du département de  
Tarn-et-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de financement 2019  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
géré par l'Association Reliance 82**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

- VU** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmis le 4 juillet 2019 ;
- VU** les observations apportées par l'association en date du 10 juillet 2019 ;
- VU** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 17 juillet 2019 ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2019 portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'Association Relience 82 ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2019 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association RELIANCE 82 est fixée à neuf cent trois mille quatre cent quatre-vingt-six euros (903 486,00 €) et se répartie comme suit :

- CHRS insertion : 732 091,00 € (codification activité de programmation 017701051210, codification domaine fonctionnel 177-12-10),
- Atelier d'Accompagnement à la Vie Active (AVA) : 26 495,00 € (codification activité de programmation 017701051211, codification domaine fonctionnel 177-12-11),
- CHRS Urgence : 144 900 € (codification activité de programmation 017701051212, codification domaine fonctionnel 177-12-10).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève respectivement à :

- CHRS insertion : 61 007,58 € (soixante-et-un mille sept euros et cinquante-huit centimes),
- Atelier d'Accompagnement à la Vie Active (AVA) : 2 207,92 € (deux mille deux cent sept euros et quatre-vingt-douze centimes),
- CHRS urgence : 12 075,00 € (douze mille soixante-quinze euros).

### **ARTICLE 2 :**

Toutes les autres dispositions et modalités d'exécution de l'arrêté du 30 juillet 2019 restent inchangées.

Fait à Toulouse, le **16 SEP. 2019**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale**



**Yannick AUPETIT**

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45

<http://www.occitanie.gouv.fr>

2/2

DRJSCS Occitanie

R76-2019-09-16-008

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) "ACALA" géré par l'Association L'AVITARELLE du département de l'Hérault

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

### **Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « ACALA » géré par l'Association L'AVITARELLE**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

- VU** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU** la signature du CPOM en date du 21 juin 2017 ;
- VU** la détermination des dotations globales de financement des établissements relevant de la gestion de l'association l'Avitarelle en date du 2 août 2019 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ACALA » géré par l'association L'AVITARELLE sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels                                             | Montants<br>en Euros | Total<br>en Euros   |
|-----------------|------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante        | 221 817,00           | <b>1 461 528,00</b> |
|                 | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 996 051,00           |                     |
|                 | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 243 660,00           |                     |
| <b>Recettes</b> | Groupe I :<br>Produits de la tarification                        | 1 383 098,00         | <b>1 461 528,00</b> |
|                 | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 61 724,00            |                     |
|                 | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 16 706,00            |                     |

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ACALA » géré par l'association L'AVITARELLE est fixée à 1 383 098 € (un million trois cent quatre vingt trois mille quatre vingt dix huit euros).

Insertion : 500 000 €  
Urgence : 883 098 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 115 258,16 € (cent quinze mille deux cent cinquante huit euros et seize centimes).

### ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ACALA » géré par l'association L'AVITARELLE, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

#### CHRS INSERTION:

|                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Centre financier :               | 0177-D034-DD34                   |
| Référentiel activité :           | 017701051210                     |
| Groupe marchandises :            | 12.02.01                         |
| Domaine fonctionnel :            | 0177-12-10                       |
| Sur le compte ouvert au nom de : | L'AVITARELLE ASSOCIATION         |
| Banque :                         | CREDIT COOPERATIF                |
| Domiciliation :                  | MONTPELLIER                      |
| N° compte :                      | 42559 – 10000 – 08002944580 - 71 |

#### CHRS URGENCE:

|                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Centre financier :               | 0177-D034-DD34                   |
| Référentiel activité :           | 017701051212                     |
| Groupe marchandises :            | 12.02.01                         |
| Domaine fonctionnel :            | 0177-12-10                       |
| Sur le compte ouvert au nom de : | L'AVITARELLE ASSOCIATION         |
| Banque :                         | CREDIT COOPERATIF                |
| Domiciliation :                  | MONTPELLIER                      |
| N° compte :                      | 42559 – 10000 – 08002944580 - 71 |

### ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

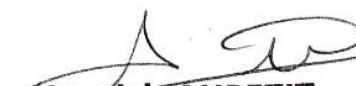
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **16 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

  
**Yannick AUPETIT**

DRJSCS Occitanie

R76-2019-09-16-009

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019 du  
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
"DELBREL" géré par l'Association L'AVITARELLE du département  
de l'Hérault

**PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE**

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2019  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « DELBREL »  
géré par l'Association L'AVITARELLE**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 28 février 2019 ;
- VU les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 23 janvier 2019 et du 28 mai 2019 et les subdélégations qui ont suivi ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus aux deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2019 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 19 mai 2019 ;
- VU l'arrêté du préfet de région 2018-SGAR du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU l'arrêté du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie portant subdélégation de signatures aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie ;

- VU** la délégation de gestion en date du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « déléataire » ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2019, établi le 29 mai 2019 ;
- VU** la signature du CPOM en date du 21 juin 2017 ;
- VU** la détermination des dotations globales de financement des établissements relevant de la gestion de l'association l'Avitarelle en date du 2 août 2019 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;
- SUR** proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « DELBREL » géré par l'association L'AVITARELLE sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels                             | Montants<br>en Euros | Total<br>en Euros |
|-----------------|--------------------------------------------------|----------------------|-------------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I                                         | 50 956,00            | <b>680 868,00</b> |
|                 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante    |                      |                   |
|                 | Groupe II :                                      |                      |                   |
|                 | Dépenses afférentes au personnel                 | 512 362,00           |                   |
|                 | Groupe III :                                     |                      |                   |
|                 | Dépenses afférentes à la structure               | 117 550,00           |                   |
| <b>Recettes</b> | Groupe I :                                       |                      | <b>680 868,00</b> |
|                 | Produits de la tarification                      | 642 011,00           |                   |
|                 | Groupe II :                                      |                      |                   |
|                 | Autres produits relatifs à l'exploitation        | 38 857,00            |                   |
|                 | Groupe III :                                     |                      |                   |
|                 | Produits financiers et produits non encaissables | 0,00                 |                   |

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « DELBREL » géré par l'association L'AVITARELLE est fixée à 642 011 € (six cent quarante deux mille onze euros).

Insertion : 576 500 €  
Urgence : 65 511 €

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 53 500,91 € (cinquante trois mille cinq cent euros et quatre vingt onze centimes).

### ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation par douzième allouée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « DELBREL » géré par l'association L'AVITARELLE, au titre de l'exercice 2019, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

#### CHRS INSERTION:

|                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Centre financier :               | 0177-D034-DD34                   |
| Référentiel activité :           | 017701051210                     |
| Groupe marchandises :            | 12.02.01                         |
| Domaine fonctionnel :            | 0177-12-10                       |
| Sur le compte ouvert au nom de : | L'AVITARELLE ASSOCIATION         |
| Banque :                         | CREDIT COOPERATIF                |
| Domiciliation :                  | MONTPELLIER                      |
| N° compte :                      | 42559 – 10000 – 08002944580 - 71 |

#### CHRS URGENCE:

|                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Centre financier :               | 0177-D034-DD34                   |
| Référentiel activité :           | 017701051212                     |
| Groupe marchandises :            | 12.02.01                         |
| Domaine fonctionnel :            | 0177-12-10                       |
| Sur le compte ouvert au nom de : | L'AVITARELLE ASSOCIATION         |
| Banque :                         | CREDIT COOPERATIF                |
| Domiciliation :                  | MONTPELLIER                      |
| N° compte :                      | 42559 – 10000 – 08002944580 - 71 |

### ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **16 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

  
**Yannick AURETIT**

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille

R76-2019-09-24-001

Arrêté modificatif n° 3/18RG2018/4 du 24 septembre 2019 portant  
modification des membres du conseil de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Aude

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

**Arrêté modificatif n° 3/18RG2018/4 du 24 septembre 2019**  
portant modification des membres du conseil de la  
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Aude

**La ministre des solidarités et de la santé,**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,  
Vu l'arrêté n°18RG2018/1 du 21 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude,  
Vu les arrêtés modificatifs n° 1/18RG2018/2 du 20 avril 2018 et n° 2/18RG2018/3 du 15 mai 2018 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude,  
Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants de la mutualité, formulée par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF),

**ARRETE :**

**Article 1er**

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude est modifiée comme suit :

- **En tant que représentant de la mutualité :**

*Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française - FNMF*

Suppléante            Mme **Claire ALABERT**, en remplacement de M. Jean Marc WAHRINGER

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

**Article 2**

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef d'antenne de Marseille de la  
Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale  
et par délégation  
Le Chef d'antenne

« Signé »

**David MUNOZ**

# ANNEXE - Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aude

| Organisations désignatrices                                       |           |              | Nom           | Prénom     |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|--------------|---------------|------------|
| En tant que Représentants des assurés sociaux :                   | CGT       | Titulaire(s) | LEUZ          | Mohamed    |
|                                                                   |           |              | PAOLI LOPEZ   | Jesabelle  |
|                                                                   |           | Suppléant(s) | RENARD        | Denis      |
|                                                                   |           |              | non désigné   |            |
|                                                                   | CGT - FO  | Titulaire(s) | DORIATH       | François   |
|                                                                   |           |              | PIQUEMAL      | Anne-marie |
|                                                                   |           | Suppléant(s) | ARATOR        | Christelle |
|                                                                   |           |              | BOLANO        | Jérôme     |
|                                                                   | CFDT      | Titulaire(s) | MARC          | Michele    |
|                                                                   |           |              | MUNOZ         | Aimé       |
|                                                                   |           | Suppléant(s) | LACROIX       | Nelly      |
|                                                                   |           |              | SOUVERAIN     | Alexis     |
|                                                                   | CFTC      | Titulaire    | PACALY        | Patrick    |
|                                                                   |           | Suppléant    | SANCHEZ       | Laurence   |
| CFE - CGC                                                         | Titulaire | FOUGERES     | Frantz        |            |
|                                                                   | Suppléant | TALoud       | Brigitte      |            |
| En tant que Représentants des employeurs :                        | MEDEF     | Titulaire(s) | FERRY         | Nadine     |
|                                                                   |           |              | PHALIPPOU     | Juana      |
|                                                                   |           |              | RIGAIL        | Joël       |
|                                                                   |           |              | GUILARD       | Dominique  |
|                                                                   |           | Suppléant(s) | FAUGERE       | Eric       |
|                                                                   |           |              | HERRADOR      | Sabrina    |
|                                                                   |           |              | non désigné   |            |
|                                                                   |           |              | non désigné   |            |
|                                                                   | CPME      | Titulaire(s) | BITTON        | Karine     |
|                                                                   |           |              | BOURGUET      | Christophe |
|                                                                   |           | Suppléant(s) | MAZET         | Roland     |
|                                                                   |           |              | TORT          | Isabelle   |
|                                                                   | U2P       | Titulaire(s) | BENOIST       | Frédéric   |
|                                                                   |           |              | CAMPANA       | Gilbert    |
|                                                                   |           | Suppléant(s) | COULOM        | Olivier    |
|                                                                   |           |              | non désigné   |            |
| En tant que Représentants de la mutualité :                       | FNMF      | Titulaire(s) | BONNACCOLTA   | Martine    |
|                                                                   |           |              | CABROL        | Christian  |
|                                                                   |           | Suppléant(s) | RAMOS         | Jeanne     |
|                                                                   |           |              | ALABERT       | Claire     |
| Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie : | FNATH     | Titulaire    | GORIUS-CASTEL | Patrick    |
|                                                                   |           | Suppléant    | ROOU          | Stéphanie  |
|                                                                   | UNAASS    | Titulaire    | LETAO         | Elodie     |
|                                                                   |           | Suppléant    | CARPENTIER    | Monique    |
|                                                                   | UDAF/UNAF | Titulaire    | LEGENDRE      | Thierry    |
|                                                                   |           | Suppléant    | MOUZE         | Laura      |
|                                                                   | UNAPL     | Titulaire    | non désigné   |            |
|                                                                   |           | Suppléant    | non désigné   |            |
| Personnes qualifiées                                              |           |              | GONSALEZ      | Eric       |
| Dernière mise à jour :                                            |           |              | 24/09/2019    |            |
| Dernière(s) modification(s)                                       |           |              |               |            |